

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
2019-244**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L713-1 et L713-9 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2017-35 du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017 portant approbation du guide de l'achat ;
- Vu** la délibération 2016-82 bis du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2016, portant approbation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et personnes intervenant pour le compte de l'Université,
- Vu** l'arrêté 2019-58 du 5 mars 2019 portant délégation de signature à Stéphane SIMONIAN, Directeur de l'ISPEF,

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à M. Stéphane SIMONIAN, Directeur de l'ISPEF, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, dans la limite des affaires concernant l'ISPEF, les actes suivants :

En matière administrative :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'institut, à l'exclusion des diplômes ;
- les conventions de stages des étudiants de l'institut et d'accueil en stage dans les services de l'institut ;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés à l'institut, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de la composante pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les marchés publics de fournitures et services jusqu'à 10.000 euros HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que le guide de l'achat sera respecté ;
- les conventions d'intervention ; sous réserve que les sommes versées à un même co-contractant n'excèdent pas 3000 euros HT par année universitaire ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

Article 2 : désignation du délégataire secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SIMONIAN, délégation de signature est consentie à Mme Stéphanie CHAMPEL, Responsable administrative et financière de l'ISPEF, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, pour les affaires relevant de l'ISPEF, les actes suivants :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'institut, à l'exclusion des diplômes ;
- les conventions de stage des étudiants de l'institut et d'accueil en stage dans les services de l'institut ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées en ce domaine et notamment l'arrêté 2019-58 susvisé sont abrogées.

Article 5 : Spécimen de signature



Les agent.es bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019

La délégante



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2